

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La vice-présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
DÉWÉ GORODEY*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-3731/GNC du 2 août 2007 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un scanographe présentée par le docteur Marc Simoni, représentant la Selarl "Socadiam"

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 171 du 21 janvier 2001 relative à la carte sanitaire et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4154/GNC-Pr du 20 juillet 2007 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2007-4176/GNC-Pr du 23 juillet 2007 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2001-2333/GNC du 30 août 2001 portant application de la délibération modifiée n° 171 du 21 janvier 2001 susvisée ;

Vu la demande présentée par le docteur Marc Simoni, représentant la Selarl Socadiam, le 4 avril 2007 concernant l'autorisation d'installation d'un scanographe ;

Vu l'avis défavorable émis par la section sanitaire du comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Considérant l'article 4 de la délibération modifiée n° 171 du 25 janvier 2001 susvisée fixant le nombre de scanographes autorisés en application de la carte sanitaire en Nouvelle-Calédonie, la demande d'installation d'un scanographe présentée par le docteur Marc Simoni, représentant la Selarl Socadiam, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La vice-présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
DÉWÉ GORODEY*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-3733/GNC du 2 août 2007 relatif à la demande d'autorisation de création d'un centre d'implantologie cochléaire présentée par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 171 du 21 janvier 2001 relative à la carte sanitaire et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2001-2333/GNC du 30 août 2001 portant application de la délibération modifiée n° 171 du 21 janvier 2001 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4154/GNC-Pr du 20 juillet 2007 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2007-4176/GNC-Pr du 23 juillet 2007 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2005-3595/GNC du 22 décembre 2005 portant approbation de la délibération du centre hospitalier territorial Gaston Bourret n° 18/2005 du 28 avril 2005 approuvant les grandes orientations du projet d'établissement pour la période 2005-2010 ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret le 9 février 2007 concernant l'autorisation de création d'un centre d'implantologie cochléaire ;

Vu l'avis favorable émis par la section sanitaire du comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La demande d'autorisation présentée par le centre hospitalier territorial de la Nouvelle-Calédonie concernant la